

<p style="text-align:center"><b>REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE</b> <b>2011/2012</b> <b>COMMUNE DE GUIGNEN</b></p>
--

## **I – INSCRIPTION-FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 1 :** Seuls les enfants scolarisés dans les écoles scolaires maternelles et primaires de Guignen peuvent prétendre à bénéficier du service de la garderie.

**ARTICLE 2 :** Pour bénéficier du service de la garderie, les parents des enfants concernés doivent impérativement remplir et signer le bulletin d'inscription joint au présent règlement et le transmettre en retour à la mairie de Guignen. Une copie de ce bulletin d'inscription sera ensuite transmise par nos soins au personnel chargé de la garderie.

Les parents doivent impérativement fournir une copie de l'attestation d'assurance extra scolaire.

**ARTICLE 3 :** L'objectif principal du service de la garderie est d'assurer la garde des enfants dont les horaires de travail des parents ne coïncident pas avec les heures scolaires.

La garderie a un rôle uniquement de surveillance. Les enfants accueillis auront des jouets, des jeux et des fournitures diverses mises à leur disposition (papiers, crayons, feutres...). Ils pourront éventuellement pour les plus grands y travailler en autonomie mais aucune exigence d'aide aux devoirs ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

**ARTICLE 4 :** Les agents municipaux seront responsables de la surveillance et de l'animation du temps de garderie.

**ARTICLE 5 :** La garderie fonctionne uniquement pendant la période scolaire.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 07H00 à 08H35 et de 16H30 à 18H45.

Le mercredi si école le matin de 13H00 à 18H45.

Nous demandons à tous les parents de bien vouloir respecter ces horaires.

En cas de dépassement d'horaire le soir, il sera facturé un montant de 10 €.

**ARTICLE 6 :** Aucune surveillance des enfants n'est assurée au-delà de ces horaires.

Il convient d'attirer l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

**ARTICLE 7 :** Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous.

Si des parents d'élèves ne respectent pas ces horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par la mairie. Si ce comportement persiste, une exclusion de l'enfant du service de la garderie pourra être entreprise.

La radiation d'un enfant peut-être prononcée dans les cas suivants :

-Non respect du règlement en vigueur ou fausse déclaration

-Retraits répétés de l'enfant après les heures de fermeture de la garderie

-La participation familiale non réglée.

**ARTICLE 8** : La notion de respect doit être au centre des relations enfants – agents municipaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux ne saurait être acceptée. Au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique sera sévèrement sanctionné.

**ARTICLE 9** : Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

## **II- SÉCURITÉ**

**ARTICLE 10** : Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de ne pas les laisser seuls à l'entrée de la garderie.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal.

Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie.

***LA SIGNATURE DU CAHIER DE PRESENCE EST OBLIGATOIRE A L'ARRIVEE ET A LA SORTIE DE L'ENFANT.***

**ARTICLE 11** : Toute personne majeure qui n'est pas le parent de l'enfant et qui vient récupérer l'enfant en question doit avoir une autorisation écrite de l'un des parents ou son nom doit être obligatoirement mentionné sur le bulletin d'inscription à la garderie.

Le personnel communal sera autorisé dans ce cas précis et si nécessaire à procéder à une vérification d'identité.

Pour les enfants ayant des activités extrascolaires, les parents doivent fournir une décharge écrite permettant à l'enfant de sortir de la garderie.

**ARTICLE 12** : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal.

Aucun traitement paramédical (kinésithérapie, injections...) ne peut être effectué par le personnel de la garderie, même possédant les qualifications nécessaires.

Le personnel de la garderie s'engage, en cas d'accident ou de maladie d'un enfant, à prévenir sans délai la famille de l'enfant, le médecin de famille, les services d'urgence ou les pompiers si nécessaire.

**ARTICLE 13** : Les parents ont l'obligation de signaler au personnel de la garderie toutes maladies contagieuses, apparition de poux... afin de diffuser l'information le plus rapidement possible et d'éviter toute contagion.

**ARTICLE 14** : Pour des raisons de sécurité, nous prohibons le port de tongs l'été par les enfants. Les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables...) sont interdits à la garderie. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits.

## **III- PAIEMENT**

**ARTICLE 15** : Une facturation sera établie par la Mairie suivant le relevé des présences notées et adressée à chaque famille dans le mois suivant. Le règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public de Guichen. Tout renseignement éventuel concernant une facture doit être demandé au secrétariat de la mairie et non à la trésorerie.

**ARTICLE 16** : Le tarif est révisable annuellement par le Conseil Municipal.

Au titre de l'année scolaire 2011/2012 les tarifs de la garderie municipale sont fixés comme suit:

- 1.46 € par enfant pour la garderie du matin et 146 € également pour celle du soir ;
- 6.73 € par enfant pour la garderie ½ journée (mardi avec école le matin) ;

- 10 € au-delà de la fermeture du soir à 18h45

**ARTICLE 17 :** Le paiement de la garderie est basé sur la présence de l'enfant lors des plages horaires déterminées ci-dessus, quelque soit la durée de cette présence.

Exemple :     une arrivée à 7H15 = une présence  
                  une arrivée à 8H30 = une présence  
                  une arrivée à 16 h 30 = une présence  
                  une sortie à 17H00 = une présence  
                  une sortie à 18H20 = une présence

La garderie du matin constitue une présence et la garderie du soir constitue une autre présence.

**ARTICLE 18 :**

**Pour les enfants de l'école publique**

A partir du moment où un enfant n'est pas pris en charge par ses parents dès la sortie de l'école, il sera sous la responsabilité de la Commune.

La prise en charge de cet enfant par la Commune correspond automatiquement à une inscription de l'enfant au service de garderie municipale.

En conséquence, le paiement de la garderie s'effectuera suivant la tarification en vigueur.

**Pour les enfants de l'école privée**

A partir du moment où un enfant utilise le car mis à la disposition par la Commune pour effectuer le trajet de son école à la garderie, la prise en charge de cet enfant par la Commune correspond automatiquement à une inscription de l'enfant au service de garderie municipale.

En conséquence, le paiement de la garderie s'effectuera suivant la tarification en vigueur.

En vous remerciant de votre compréhension et de votre précieuse collaboration.

Le Maire

Jean-Pierre LETOURNEL

**BULLETIN D'INSCRIPTION GARDERIE MUNICIPALE 2011/2012**  
**A RETOURNER EN MAIRIE**

**Ecole Publique**       **Ecole Privée**

**Petite Section**       **Moyenne section**       **Grande Section**   
**CP**       **CE1**       **CE2**       **CM1**       **CM2**

**Je soussigné(e), Monsieur, Madame**.....

**Père, mère, tuteur de l'enfant (prénom de l'enfant)**.....

**Adresse**.....

**N° téléphone du domicile**.....

**E-mail**.....

**Père :**              **N° téléphone travail :**                      **N° portable :**

**Mère :**              **N° téléphone travail :**                      **N° portable :**

**Tuteur :**              **N° téléphone travail :**                      **N° portable :**

**Demande l'inscription de l'enfant :**

**Nom et prénom de l'enfant:**

**Classe de l'enfant:**

**Nom de l'instituteur :**

**Pour les jours suivants :**

**Lundi matin**     **Mardi matin**     **Mercredi matin**     **Jeudi matin**     **Vendredi matin**

**Lundi après-midi**     **Mardi après-midi**     **Mercredi après-midi**     **Jeudi après-midi**     **Vendredi après-midi**   
**Occasionnellement**

**Au cas où je ne pourrais pas me libérer, j'autorise le personnel communal de la garderie à remettre mon enfant aux personnes majeures dont les noms figurent ci-dessous :**

-  
-  
-  
-

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement 2011/2012 ci-dessus et m'engage à le respecter dans son intégralité.**

**DATE :**

**SIGNATURE(S)\*DES PARENTS**  
**Précédée de la mention manuscrite**  
**« Lu et Approuvé »**

\*Pour les couples mariés ou en union libre, signatures du père et de la mère.

En cas de divorce ou séparation, signature du (ou des) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale.